

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 30 juin 2014 relative à la prime de service et de rendement au titre de l'année 2014 allouée aux agents du grade de technicien supérieur principal du développement durable du MEDDE et du MLET

NOR : DEVK1415132N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : prime de service et de rendement au titre de l'année 2014.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents des corps techniques du MEDDE et du MLET.

Références :

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de services et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement et de l'égalité des territoires à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

En 2013, les dispositions mises en œuvre au titre de la prime de service et de rendement (PSR) visaient notamment à prendre en compte le nouveau corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et à accompagner la convergence indemnitaire du nouveau grade de technicien supérieur principal du développement durable (TSPDD) regroupant les anciens techniciens supérieurs de l'équipement (TSE) et les anciens contrôleurs principaux des travaux publics de l'État.

Le taux de base de la PSR des TSPDD était fixé à 1 289 €. Toutefois, pour les agents qui détenaient le grade de TSE lors de leur intégration dans le corps des TSDD, le taux de base de la PSR appliqué en gestion était de 1 150 €.

À compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de base des agents du grade de TSPDD est uniformisé pour être fixé à 1 289 €.

Ainsi, compte tenu des coefficients appliqués selon le service d'affectation de l'agent (2 à l'ENTE et en CVRH, 1.93 en AC, en outre-mer et au CGEDD, 1.43 dans les autres services), les montants annuels devant être versés sont les suivants :

- ENTE et CVRH : 2 578 € ;
- administration centrale, CGEDD et outre-mer : 2 488,77 € ;
- autres services : 1 843,27 €.

Il convient de préciser que les dispositions relatives aux autres grades du corps des TSDD et autres corps de la filière technique feront prochainement l'objet d'une note de gestion.

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait le 30 juin 2014.

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Institut de formation de l'environnement (IFORE).
Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MIILOS).

Administration centrale du MEDDE et du MLET :
Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).
Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).

Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du MLET.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Institut géographique national (IGN).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ministère des finances et des comptes publics.

Ministère des affaires sociales.

Ministère du travail, de l'emploi du dialogue social.

Ministère de la défense.

Ministère de l'intérieur.

Ministère de la culture et de la communication.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.